



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2022, suite à la convocation du 07 décembre 2022, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Michel MONTOIS, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jérôme DENEUVILLERS, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE
Jimmy JAWOROWSKI, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Philippe POLLET
Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	6
	Absents :	3

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul COPIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : Détermination du montant des cadeaux, fleurs et bons d'achat lors d'événements

Le conseil municipal

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 6 décembre 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 26 voix, décide de déterminer le montant des bons et des cadeaux - fleurs et bons d'achat lors d'événements conformément au tableau figurant en annexe 1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Signé

Jean-Paul COPIN



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

LISTE DES CADEAUX – BONS D'ACHAT – FLEURS LORS D'EVENEMENTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13.12.2022

Cérémonies officielles civiles : gerbes 100 € (montant maxi)

1^{er} mai (médaillés) : brin de muguet + rose

Mariage ou PACS : cadeau 15 € (montant maxi)

Baptême républicain : carte cadeau 15 € (montant maxi) – 3 ans, cadeau + 3 ans 15 € (montant maxi)

Noces d'or : composition florale 45 € (montant maxi), 1 bon repas 100 € (montant maxi)

Noces de diamant : composition florale 55 € (montant maxi), 1 bon repas 100 € (montant maxi)

Bénévoles oeuvrant dans le cadre des accueils de loisirs municipaux : carte cadeau 60 € / semaine (montant maxi)

Bénévoles oeuvrant dans le cadre des activités communales par an : carte cadeau 200 € (montant maxi)

Bénévoles oeuvrant dans le cadre des festivités par an : 1 bon repas ou bon cadeau 50 € (montant maxi)

Concours des maisons fleuries : carte cadeau 40 € (montant maxi), composition florale 20 € (montant maxi)

Noël des enfants fréquentant les écoles et le collège de la commune de Flines-lez-Râches : 1 paquet de chocolat + 1 coquille 250 g
10 € (montant maxi)

Noël du personnel communal en poste au 1^{er} octobre de l'année : carte cadeau 30 € (montant maxi), 1 coquille 500 g

Noël des enfants du personnel âgés de moins de 16 ans au 31/12 de l'année civile : carte cadeau 50 € (montant maxi), 1 paquet de chocolats 5 € (montant maxi)

Noël des agents retraités : 1 coquille 500 g + 1 colis festif 25 € (montant maxi)

Naissance d'un enfant d'un agent : carte cadeau 50 € (montant maxi)

Mariage ou PACS d'un agent : composition florale 50 € (montant maxi)

Retraite d'un agent : carte cadeau 50 € (montant maxi)

Décès d'un agent : gerbe 50 € (montant maxi)

Médaille du travail des agents communaux : composition florale 50 € (montant maxi)